- ARGENTINE -

Résiliation du contrat avec son distributeur commercial.

Contrat – formalités

Le contrat écrit n'est pas, à priori, une condition nécessaire de validité du contrat de distribution. Mais, pour des raisons de preuve, il est vivement conseillé aux parties d'établir un acte écrit.

Le manque de forme écrite est assez usuel dans ces contrats. La relation commerciale est alors accréditée par le comportement des parties (échanges commerciales, courriers, factures, etc.)

Lors de l'établissement de la relation commerciale il y a deux points primordiaux à considérer : la durée et le délai étant donné que ces deux éléments seront les axes autour desquelles se définira la rupture du contrat.

La rupture du contrat

Conformément au droit commun, l'extinction du contrat résulte de l'arrivée du terme, ou de sa résiliation unilatérale lorsqu'il est conclu pour une durée indéterminée et le contrat inclus une clause l'autorisant. Le manquement à ses obligations de l'une des parties justifiera également la résiliation du contrat.

La durée du contrat est en principe fixée librement par les parties (durée déterminée). Si elle ne l'est pas, il faudra analyser soit s'il y a un délai implicite (ce qui se déduit du contexte commercial) soit s'il n'y en a pas. Dans les deux premiers cas (durée déterminée ou implicite) il est impossible de résilier unilatéralement le contrat étant donné qu'il faudra respecter ledit délai. Par contre dans le dernier cas, il s'agit d'une convention à durée indéterminée où la résiliation est possible à tout moment. Mais pour protéger le distributeur, la jurisprudence détermine, au cas par cas, un terme maximum ou minimum.

Contrat à durée déterminée:

Il prend automatiquement fin à l'expiration de cette durée. Il peut être renouvelé ou non (renouvellement tacite ou non). Il est souhaitable que cette option soit clairement mentionnée et défini dans l'accord.

Contrat à durée indéterminée:

Le contrat peut être résilié unilatéralement uniquement s'il existe une clause expresse l'autorisant ou s'il existe un motif légitime permettant à l'une des parties de résilier le contrat unilatéralement.

Cas contraire, le contrat de distribution commerciale ne pourra être rompu d'une façon abusive ou démesurée. Les parties ne peuvent cesser abruptement le rapport commercial sauf pour non-accomplissement des obligations, de conduite frauduleuse ou négligente de l'autre partie.

Obligations à la rupture du contrat - Contrat à durée indéterminée:

Si le contrat de distribution est conclu pour une durée indéterminée, chacune des parties peut mettre fin au contrat à tout moment sous réserve de respecter un préavis contractuel ou d'usage. Les tribunaux exigent le respect d'un préavis qu'il soit stipulé ou non dans le contrat, qu'il y ait ou non contrat par écrit. En cas de brusque rupture (sans respect du préavis) la sanction est la condamnation de la partie en question à payer des dommages et intérêts.

RÉSILIATION - DÉLAIS À CONSIDÉRER

<u>Non-accomplissement dans les contrats non écrits:</u> Si l'une des parties manque à ses obligations, l'autre partie pourra résilier le contrat et réclamer des dommages et intérêts. <u>Toutefois</u>, elle devra contester la partie défaillante et lui accorder un dernier délai de grâce d'un minimum de 15 jours.

Résiliation non-motivée dans les contrats sans délai fixe: Les deux parties pourront résilier le contrat, sans motif, unilatéralement. Il faudra toutefois respecter les délais établis par la jurisprudence faute de quoi l'acte pourrait être considéré comme illégitime. Ces délais varient au cas par cas mais il existe des points suivis et respectés par les tribunaux dont il faut absolument tenir compte:

- 1. Afin d'éviter que la décision soit considérée comme abusive, il faudra démontrer qu'il y a eu une communication vraisemblable et suffisamment au préalable
- 2. Il doit avoir un délai raisonnable entre le préavis donné et l'exécution du contrat (voire temps de récupération de l'investissement, écoulement de stock, etc.).
- 3. Donner un délai raisonnable de préavis afin de compenser les expectatives légitimes qui se dégagent de ladite relation contractuelle. En général, il est considéré qu'à majeur délai de durée du contrat correspond un délai de préavis plus étendu, permettant au distributeur de s'adapter à sa nouvelle situation.

CONCLUSION SOMMAIRE

Pour conclure, et tenant compte ce qui précède, il est possible de résilier un contrat de distribution conclu pour un délai indéterminée (soit écrit ou non écrit) d'une façon unilatérale.

Cependant, la rupture contractuelle ne devra pas être intempestive ni abusive et devra accomplir les formalités stipulées par la loi ou par les tribunaux (préavis et délais).

Par conséquent, en cas d'exercice abusif du droit de résiliation, celui qui l'exerce sera tenu de payer des dommages et intérêts par les dommages causés à l'autre partie.

L'omission du préavis donne lieu à la réparation du dommage émergent et de la perte de gain.